FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES DUS A LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE - 1ère session

OPCF/A.I/SR.4
30 mars 1979

Original : ANGLAIS

COMPTE RENU ANALYTIQUE DE LA QUATRIEME SEANCE PLENIERE

tenue au siège de l'OMCI, 104 Piccadilly, Londres W.1,
le mardi 14 novembre 1978, à 14 h 40

Président	: M. J. BREDHOLT (Danemark)
Administrateur désigné	: M. R.H. GANTEN
Secrétaire général de l'OMCI	: M. C.P. SRIVASTAVA
Secrétaire	: M. T. BUSHA (Secrétariat de l'OMCI)

La liste des représentants assistant à la session fait l'objet du document OPCF/A.I/INF.1

SOMMAIRE

	Page
Point 3 de l'ordre du jour - Etablissement du règlement intérieur de l'Assemblée (suite)	2
Point 7 de l'ordre du jour - Structure du Secrétariat	8
Point 9 de l'ordre du jour - Adoption du règlement intérieur du Fonds	13

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR - ETABLISSEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE (OPCF/A.I/5 et Corr.1 et OPCF/A.I/WP.1)(suite)

Le PRESIDENT appelle l'attention des représentants sur le rapport du Groupe de travail chargé d'examiner le projet de règlement intérieur (OPCF/A.I/WP.1). Il remercie les représentants de la France, du Japon, du Royaume-Uni et de la Suède pour le travail utile qu'ils ont accompli et invite le représentant de la Suède à présenter le rapport du Groupe.

M. JACOBSSON (Suède), président du Groupe de travail, fait savoir que faute de temps, le Groupe n'a pas pu examiner le règlement de façon très détaillée et que, par conséquent, certains éléments d'incertitude subsistent. Par exemple, il n'a pas été possible de déterminer dans quelle mesure le règlement devrait s'appliquer aux organes subsidiaires aussi bien qu'à l'Assemblée. Il appartiendra à l'Administrateur d'étudier la question et de soumettre des propositions à la prochaine session de l'Assemblée.

Le PRESIDENT invite l'Assemblée à examiner le projet de texte article par article. Il souligne que les membres de l'Assemblée approuveront les articles à titre provisoire seulement.

Les articles 1 et 2 sont approuvés à titre provisoire.

Article 3

M. JACOBSSON (Suède), président du Groupe de travail, estime que le membre de phrase "Si le Comité exécutif le juge nécessaire" devrait être supprimé. De l'avis de la majorité des membres du Groupe, l'Assemblée devrait avoir le soin de décider si les sessions doivent se tenir hors du siège.

M. NAKAYAMA (Japon) indique qu'il préférerait que la deuxième phrase soit libellée de la manière suivante : "Si le Comité exécutif le juge approprié, l'Assemblée peut se réunir en tout autre lieu que le siège". Etant donné que l'Assemblée ne se réunit que tous les deux ans, il serait plus pratique que le Comité exécutif formule les recommandations appropriées au cas où l'Assemblée serait invitée à se réunir en dehors du siège au cours de cette période de deux ans.

M. DOUAY (France) préfère le texte actuel. Toute décision visant à tenir une session en dehors du siège aurait des incidences financières et il serait tout à fait contraire à la pratique normale qu'un organe subsidiaire tel que le Comité exécutif ait le pouvoir de prendre une décision de cette nature.

M. HALL (Royaume-Uni) partage ce point de vue.

M. NAKAYAMA (Japon) indique que, compte tenu des arguments avancés, il n'insistera pas pour que sa proposition soit retenue.

Sous réserve de la suppression du membre de phrase "Si le Comité exécutif le juge nécessaire", l'article 3 est approuvé à titre provisoire.

Article 4

M. BUSHA (Secrétariat de l'OMCI) signale qu'il faudrait ajouter une virgule à la quatrième ligne, après les mots "en vigueur".

Sous réserve de cette modification, l'article 4 est approuvé à titre provisoire.

Article 5

M. JACOBSSON (Suède), président du Groupe de travail, dit qu'il serait peut-être approprié de citer l'Organisation des Nations Unies elle-même, au même titre que ses institutions spécialisées à l'alinéa ii). Dans l'affirmative, une référence à cet effet pourrait facilement être ajoutée par la suite.

Le PRESIDENT fait savoir que l'Assemblée prendra une décision sur ce point lorsqu'elle examinera le point 18 (Relations avec l'OMCI et les autres organisations intergouvernementales).

Avec cette réserve, l'article 5 est approuvé à titre provisoire.

Articles 6 à 8

Les articles 6 à 8 sont approuvés à titre provisoire.

Article 9

M. JACOBSSON (Suède), président du Groupe de travail, fait observer que le texte original du Secrétariat comprenait deux variantes, dont l'une exigeait les pleins pouvoirs, tandis que l'autre était moins rigoureuse. Le Groupe a estimé que puisque l'Assemblée serait appelée à prendre des décisions importantes qui lieront les Etats Membres, il serait plus approprié d'exiger les pleins pouvoirs, bien que cette condition n'ait pas à être rigoureusement appliquée dans le cas de la première session.

L'article 9 est approuvé à titre provisoire.

Articles 10 et 11

Les articles 10 et 11 sont approuvés à titre provisoire.

Article 12

M. JACOBSSON (Suède), président du Groupe de travail, rappelle que le Groupe a soumis deux variantes en ce qui concerne la question de la publicité des séances. D'une part, pour les questions d'organisation, des séances privées pourraient être jugées souhaitables. En revanche, si les questions à l'étude sont des questions qui intéressent les gouvernements, des débats publics pourraient être jugés préférables.

M. HERBER (République fédérale d'Allemagne) indique que, bien qu'en pratique les séances devront parfois être privées en raison de la nature confidentielle des questions débattues, il préférerait néanmoins la variante A afin que le principe de séances publiques soit maintenu.

M. DOUAY (France) et Mme BRUZELIUS (Norvège) partagent ce point de vue.

M. HALL (Royaume-Uni) est également de cet avis. Son gouvernement est partisan d'une plus grande ouverture des débats pour les questions d'intérêt public, or, la pollution par les hydrocarbures est certainement une question qui entre dans cette catégorie.

L'article 12, variante A, est approuvé à titre provisoire.

Article 13

L'article 13 est approuvé à titre provisoire.

Article 14

M. JACOBSSON (Suède), président du Groupe de travail, signale que le Groupe a supprimé les mots "rapports et " au paragraphe iii), et a supprimé le paragraphe v) du texte du Secrétariat, les autres paragraphes étant renumérotés en conséquence.

L'article 14 est approuvé à titre provisoire.

Article 15

M. JACOBSSON (Suède), président du Groupe de travail, indique que le délai de 45 jours prévu pour la communication de l'ordre du jour a été choisi comme solution de compromis entre le délai de 60 jours exigé pour certains organes et celui de 30 jours exigé pour d'autres.

M. NAKAYAMA (Japon) appelle l'attention des représentants sur la deuxième phrase de l'article 2, en vertu de laquelle il est établi une distinction entre les sessions ordinaires et les sessions extraordinaires de l'Assemblée. Il propose de modifier l'article 15 de manière à ce que l'ordre du jour soit communiqué quarante-cinq jours avant l'ouverture des sessions ordinaires et trente jours avant celle des sessions extraordinaires.

M. JACOBSSON (Suède), président du Groupe de travail, appuie cette proposition.

Ainsi modifié, l'article 15 est approuvé à titre provisoire.

Articles 16 et 17

Les articles 16 et 17 sont approuvés à titre provisoire.

Article 18

M. JACOBSSON (Suède), Président du Groupe de travail, rappelle que le texte initial prévoyait que l'Administration pourrait décider d'inscrire d'autres questions dans un ordre du jour supplémentaire après avoir consulté le Comité exécutif. Le Groupe a cependant estimé qu'il serait préférable que l'Administrateur prenne une telle décision après avoir consulté le Président.

Mme BRUZELIUS (Norvège) suggère, afin de préciser de quel président il s'agit, d'ajouter les mots "de l'Assemblée" après le mot "Président".

M. JACOBSSON (Suède), président du Groupe de travail, explique que, de l'avis du Groupe, il était suffisamment clair que dans tout article ayant trait à l'Assemblée, toute référence au Président désignait le Président de l'Assemblée.

M. DOUAY (France) convient qu'il est inutile et compliqué d'avoir à spécifier de quel organe il s'agit, chaque fois que le mot "Président" est utilisé.

L'article 18 est approuvé à titre provisoire.

Article 19

L'article 19 est approuvé à titre provisoire.

Article 20

Le SECRETAIRE GENERAL de l'OMCI estime qu'il serait peut-être préférable de modifier le libellé de la deuxième partie de la phrase pour l'aligner sur le libellé du paragraphe 1 de l'article 18 de la Convention, à savoir "un président et deux vice-présidents".

M. HERBER (République fédérale d'Allemagne) appuie cette suggestion.

M. DOUAY (France) préfère le texte existant, qui établit clairement lequel des deux Vice-présidents serait appelé le premier à remplacer le Président en l'absence de ce dernier.

M. NAKAYAMA (Japon) partage ce point de vue.

Il est décidé de maintenir le texte existant.

L'article 20 est approuvé à titre provisoire.

Articles 21 à 26

Les articles 21 à 26 sont approuvés à titre provisoire.

Article 27

M. JACOBSSON (Suède), président du Groupe de travail, fait observer que le texte initial prévoyait que le Secrétariat établirait des comptes rendus analytiques pour les sessions de l'Assemblée. Le Groupe a estimé que de tels comptes rendus seraient utiles soit pour une conférence diplomatique, lorsqu'ils peuvent aider à préciser les différents points soulevés, soit pour des organes subsidiaires qui font rapport à des organes supérieurs. Dans le cas envisagé toutefois, l'Assemblée se ferait en quelque sorte rapport à elle-même. Les frais afférents à l'établissement de comptes rendus de même que la charge de travail imposée au Secrétariat ne semblent pas justifiés et il serait préférable d'établir des rapports. Il appartiendrait à l'Administrateur, après avoir consulté l'Assemblée, de décider de la nature plus ou moins détaillée des rapports.

L'article 27 est approuvé à titre provisoire.

Article 28

M. JACOBSSON (Suède), président du Groupe de travail, indique que comme conséquence de l'amendement précédent, le Groupe de travail a supprimé les mots "résolutions et recommandations".

L'article 28, ainsi modifié, est approuvé à titre provisoire.

Article 29

M. JACOBSSON (Suède), président du Groupe de travail, rappelle que le Groupe de travail a proposé de supprimer les crochets.

L'article 29, ainsi modifié, est approuvé à titre provisoire.

Article 30

L'article 30 est approuvé à titre provisoire.

Article 31

M. JACOBSSON (Suède), président du Groupe de travail, mentionne que le Groupe de travail a proposé d'adopter le libellé suivant : "Tous les rapports de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires ainsi que tous les documents se rapportant à des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires sont publiés dans les langues officielles."

Articles 32, 33 et 34

Les articles 32, 33 et 34 sont approuvés à titre provisoire.

Article 35

M. JACOBSSON (Suède), président du Groupe de travail, signale que le Groupe de travail a décidé de remplacer les mots "compte rendu" par le mot "rapport".

L'article 35 est approuvé à titre provisoire.

Article 36

M. HERBER (République fédérale d'Allemagne) fait observer que dans les réunions internationales un partage égal des voix signifie généralement que la motion est rejetée. Il suggère donc de supprimer l'article 36.

Mme BRUZELIUS (Norvège) reconnaît que le rejet d'une proposition en cas de partage égal des voix est la procédure normale dans les conférences diplomatiques ou juridiques ou lorsque des textes précis sont à l'étude. Pour les questions relatives à la pollution et aux domaines connexes, il serait cependant souhaitable d'essayer par tous les moyens de parvenir à une décision. L'article 36 devrait donc être maintenu.

L'article 36 est approuvé à titre provisoire.

Article 37

M. JACOBSSON (Suède), président du Groupe de travail, indique que le Groupe de travail a proposé d'ajouter les mots "à moins que l'Assemblée n'en décide autrement".

L'article 37 est approuvé à titre provisoire.

Article 38

L'article 38 est approuvé à titre provisoire.

Article 39

M. JACOBSSON (Suède), Président du Groupe de travail, signale que le Groupe de travail a proposé de remplacer, dans le texte anglais, le mot "ensuing" par le mot "next".

L'article 39, ainsi modifié, est approuvé à titre provisoire.

Article 40 et 41

Les articles 40 et 41 sont approuvés à titre provisoire.

Article 42

M. JACOBSSON (Suède), président du Groupe de travail, indique que le Groupe de travail a proposé de supprimer les mots "et dans ses organes subsidiaires".

L'article 42, ainsi modifié, est approuvé à titre provisoire.

Article 43 à 57

Les articles 43 à 57 sont approuvés à titre provisoire.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR - STRUCTURE DU SECRETARIAT (OPCF/A.I/17)

Le PRESIDENT estime qu'il serait utile que l'Assemblée donne quelques directives à l'Administrateur sur l'établissement du secrétariat pour lui permettre de préparer des propositions détaillées à l'intention de la prochaine session de l'Assemblée. Ces propositions seront évidemment élaborées bien à l'avance.

M. NAKAYAMA (Japon) indique que le secrétariat devra être restreint aussi bien pour des raisons d'économie que d'efficacité. Il envisage un personnel composé de quatre ou six personnes, sans qu'il y ait lieu de prévoir des divisions hiérarchiques.

M. NILSSON (Suède) fait observer que le volume de travail du Secrétariat variera sensiblement en fonction du nombre d'accidents importants et du règlement des demandes d'indemnisation. En d'autres termes, il y aura beaucoup de travail pendant des périodes limitées. Ce genre de situation suggère l'établissement d'un secrétariat permanent de faible importance, avec possibilité de faire appel

à des experts pendant les périodes d'activité intensive. En tout état de cause, il sera indispensable d'obtenir l'avis de ces experts en matière d'actions en justice et d'investissements. Des contacts permanents devront être maintenus afin de garantir que des experts qualifiés seront disponibles lorsque leurs services seront nécessaires. L'établissement de contacts permanents permettra également aux experts de se familiariser avec le fonctionnement du Fonds.

Le PRESIDENT précise que l'Assemblée est appelée à résoudre deux problèmes distincts. Elle doit d'une part se prononcer sur des questions de principe pour l'avenir, mais elle doit en même temps fournir des directives à l'Administrateur au sujet des mesures à prendre pendant la période intérimaire.

M. SMITH (Royaume-Uni) pense qu'il serait intéressant de connaître comment des organismes ayant des objectifs analogues, tels que CRISTAL et TOVALOP, ont résolu leurs problèmes de personnel. Il suggère d'inviter les représentants de ces organismes à faire part à l'Assemblée de leur expérience en matière de structure du personnel et de méthodes de travail.

M. DOUAY (France) estime lui aussi que la structure du secrétariat devrait être aussi simple que possible. Il espère que des propositions précises, accompagnées de prévisions des dépenses, seront présentées au moins avant la prochaine session de l'Assemblée. Les membres du secrétariat devront être bien informés de la situation dans les pays exposés aux risques de pollution et avoir l'expérience des méthodes de lutte contre la pollution. Il sera également nécessaire de demander l'assistance d'experts suffisamment considérés pour effectuer des enquêtes à la suite des accidents qui se produiront.

M. STEYN (Observateur de CRISTAL), prenant la parole sur l'invitation du Président, fait savoir que lors de la création de son organisation, sept ans plus tôt, le principe directeur retenu avait été, comme il a été suggéré à cette première session de l'Assemblée, celui d'un personnel permanent restreint qui aurait recours à l'assistance de spécialistes selon que de besoin. Par exemple, le personnel de CRISTAL ne comporte aucun juriste employé à titre permanent et les experts tels que les inspecteurs maritimes et les dispatcheurs sont recrutés sur une base temporaire lorsque cela est nécessaire. Selon les estimations, le recours à des services extérieurs a permis de réaliser des économies d'environ 50 p. 100.

De l'avis de l'orateur, deux points pourraient intéresser l'Assemblée. D'une part, un titre très important du budget de l'organisation qu'il représente a été celui relatif aux voyages, ce qui est inévitable puisque la situation doit être observée sur place. Environ un tiers des accidents signalés aboutissent à des demandes en réparation dans le cadre de CRISTAL. Le premier échelon de tout système d'indemnisation suffirait pour faire face à la majorité des accidents.

Le PRESIDENT constate que les opinions exprimées jusqu'ici vont dans le sens d'un secrétariat restreint et d'un budget modeste. Il sera utile de connaître les vue de l'Administrateur sur l'accomplissement de sa tâche pendant la période qui s'écoulera jusqu'à la deuxième session de l'Assemblée.

M. GANTEN (Administrateur désigné) fait observer que les vues qu'il exprime ne peuvent être que provisoires; la structure du secrétariat est liée à un certain nombre d'autres questions, comme l'a fait observer le Président, et nécessite un examen attentif et des consultations.

Il ressort nettement des débats que le Fonds devrait être administré de la manière la plus économique possible et que le secrétariat devrait être modeste. Pas plus lui-même que toute autre personne n'a l'intention d'établir un secrétariat important et le personnel restreint envisagé par le représentant du Japon sera suffisant pour administrer le Fonds en temps normal, avec possibilité de faire appel à des consultants extérieurs en cas d'accident grave.

S'agissant des travaux à effectuer entre la première et la deuxième session de l'Assemblée, l'Administrateur déclare qu'il ne peut encore dire s'il lui sera possible de traiter à lui tout seul des nombreuses questions dont l'Assemblée l'a déjà saisi, et auxquelles viendront de toute évidence s'en ajouter d'autres avant la fin de la session. Il aura certainement besoin d'une secrétaire et peut-être d'un adjoint, un administrateur adjoint par exemple. Il suggère que l'Assemblée l'autorise à recruter une secrétaire et au moins une autre personne afin de lui permettre d'effectuer tous les travaux dont il a été chargé en temps voulu pour la deuxième session.

M. NAKAYAMA (Japon) fait savoir qu'en suggérant un secrétariat composé de cinq à six personnes, il n'avait pas prévu que l'Administrateur devrait attendre jusqu'à la prochaine session pour les recruter. L'Administrateur doit avoir la liberté d'employer le personnel dont il a besoin - l'Administrateur a suggéré une secrétaire et un administrateur adjoint - pour procéder à l'installation du siège et effectuer les travaux demandés par la présente session. Le Conseil a déjà autorisé l'OMCI à faire des avances de fonds à cette fin. Il n'est pas souhaitable d'imposer un trop grand nombre de restrictions à l'Administrateur au stade actuel.

M. DOUAY (France) estime essentiel que l'Administrateur dispose du personnel nécessaire doté des compétences et des qualifications voulues pour pourvoir effectuer les tâches qui lui ont été confiées aussi promptement que possible.

Pour administrer le Fonds, des voyages dans les pays Parties à la Convention portant création du Fonds seront nécessaires afin d'établir des contacts et d'assurer une coordination avec les organismes et les services compétents dans le domaine de la lutte contre la pollution. En cas d'accident, le personnel doit également être en mesure de se rendre sur les lieux immédiatement et de résoudre de façon efficace et rapide les questions relatives aux dommages et à l'indemnisation.

Mme BRUZELIUS (Norvège) partage le point de vue des orateurs qui se sont prononcés en faveur d'un secrétariat restreint, avec possibilité de faire appel à une assistance supplémentaire pendant les périodes de pointe. Elle apprécie l'offre d'avis et d'assistance faite par l'observateur de CRISTAL.

S'agissant du problème plus immédiat du personnel requis pour la période allant jusqu'à la deuxième session de l'Assemblée, l'Administrateur aura évidemment besoin d'une secrétaire et également d'un assistant pour les travaux préparatoires en vue de la prochaine session de l'Assemblée. Cependant, tandis que les travaux préparatoires consisteront essentiellement à établir des dossiers sur des questions de procédure, les travaux permanents seront d'une toute autre nature. Elle suggère que l'Administrateur prenne en considération les aspects à long terme de même que ceux à court terme. On pourrait peut-être avoir recours à une assistance extérieure pour les travaux préparatoires.

M. HERBER (République fédérale d'Allemagne) partage les vues de la représentante de la Norvège. En outre, si l'Administrateur recrute un assistant en plus d'une secrétaire - notamment s'il s'agit d'un administrateur adjoint - cela pourrait préjuger de la structure ultérieure du secrétariat.

L'orateur se demande si l'OMCI pourrait détacher un de ses fonctionnaires pour aider aux travaux préparatoires.

Le SECRETAIRE GENERAL de l'OMCI rappelle que le Conseil a déjà chargé le Secrétariat de l'OMCI de fournir toute l'assistance possible. Il sera heureux de prêter toute l'aide voulue.

Le PRESIDENT, faisant le point des débats, souligne les arguments présentés par les représentants de la Norvège et de la République fédérale d'Allemagne en ce qui concerne la nécessité d'examiner les aspects à long terme et à court terme et l'importance des fonctions de l'Administrateur entre les sessions; il souligne également l'observation formulée par le représentant du Japon au sujet de la nécessité de laisser l'Administrateur la liberté de prendre des décisions. Tous les représentants se sont accordés à reconnaître que le secrétariat devait être restreint. De l'avis du Président, il serait peut-être important de nommer d'emblée un administrateur adjoint, eu égard notamment au renforcement de l'Organisation. Il souhaiterait pour sa part entendre les observations des représentants à ce sujet.

M. NAKAYAMA (Japon) appuie l'idée de nommer un administrateur adjoint dès le début. Il serait souhaitable que la personne choisie soit au courant des conditions dans le pays hôte.

M. WALDER (Observateur de l'OCIMF), prenant la parole sur l'invitation du Président, rappelle que son Organisation a neuf ans et demi d'expérience. Aucune des organisations membres de l'OCIMF et faisant partie du secteur industriel ne comptait parmi son personnel un directeur adjoint jusqu'à récemment, lorsqu'il y a un mois, dans son propre cas, on lui a donné un adjoint en prévision de sa retraite qui n'est pas très lointaine. A son avis, il n'appartient à personne de décider de la structure de l'Organisation avant que des consultants spécialisés aient procédé à un examen détaillé des fonctions qui seront confiées au Fonds. Ce n'est seulement qu'à ce moment qu'il sera possible de déterminer si un administrateur adjoint est nécessaire.

M. SMITH (Royaume-Uni) déclare que les observations de l'orateur précédent aideront l'Assemblée à prendre une décision. Comme le représentant de la République fédérale d'Allemagne, il estime que la nomination d'un administrateur adjoint risquerait de préjuger de la décision finale de l'Assemblée sur la structure du secrétariat. En tout état de cause, aucune décision n'a encore été prise sur la question essentielle du mandat et des conditions d'emploi applicables à l'Administrateur.

Le PRESIDENT déclare que la conclusion semble être que l'Administrateur doit avoir toute la liberté pour nommer une secrétaire et au besoin un fonctionnaire de rang supérieur. La question d'un administrateur adjoint sera examinée à la deuxième session de l'Assemblée, lorsque cette dernière étudiera les propositions que lui soumettra l'Administrateur au sujet de la structure du secrétariat.

Il en est ainsi décidé.

M. GANTEN (Administrateur désigné) remercie l'OMCI et CRISTAL pour leurs offres d'assistance. Il assure les représentants que, pendant la période qui précédera la deuxième session, au cours de laquelle il présentera ses idées dans un document qui sera soumis à l'Assemblée, il emploiera un personnel aussi restreint que possible et aura recours à des consultants selon que de besoin. Il n'envisage nullement de placer l'Assemblée devant une vaste administration à sa prochaine session. Il termine en remerciant les représentants et les observateurs pour les observations qu'ils ont formulées.

M. NAKAYAMA (Japon) précise que lorsqu'il a appuyé le Président sur la question d'un adjoint, il n'avait à l'esprit qu'un assistant de l'Administrateur.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS (A.I/3, A.I/3/1 et A.I/3/2)

Le PRESIDENT, présentant les documents, indique que la question pourrait être traitée de différentes façons. L'Assemblée pourrait examiner et adopter le règlement en séance plénière à la présente session, mais cela témoignerait d'un optimisme excessif. Mais l'Assemblée pourrait aussi, après un débat général en séance plénière, constituer un groupe de travail qui serait chargé d'examiner la question et de terminer ses travaux à la présente session ou pendant la période intersessions. En tout état de cause, l'Assemblée devra d'abord examiner chaque article séparément. Il invite les représentants à présenter leurs observations sur la procédure à adopter.

M. BERBER (République fédérale d'Allemagne) suggère de décider en séance plénière d'établir un groupe de travail, mais après avoir procédé à un débat général sur le règlement intérieur et avoir adopté le mandat du Groupe de travail à l'issue de ce débat.

M. DOUAY (France) convient de la nécessité de proceder à un débat général. A son avis, le mandat du groupe de travail devrait être assez large. Le groupe de travail devrait être invité à tenir compte des vues exprimées au cours des délibérations ainsi que des observations contenues dans les documents et à élaborer des propositions et des amendements en vue de les soumettre à la plénière. Il serait souhaitable que le groupe de travail entame ses travaux le lendemain etque, par conséquent, le débat général ait lieu sans tarder.

M. SMITH (Royaume-Uni) appuie l'idée de créer un groupe de travail. Les documents étant très volumineux, la méthode suggérée par le représentant de la République fédérale d'Allemagne lui semble acceptable. Par ailleurs, si le groupe de travail doit se réunir entre les sessions, il lui paraîtrait nécessaire de prendre une décision dès la présente session au sujet des questions qui ont un caractère urgent, comme par exemple la monnaie dans laquelle les contributions devront être versées.

Le PRESIDENT fait observer qu'il est indispensable que le groupe de travail connaisse les vues exprimées au cours du débat général.

M. NILSSON (Suède) partage les vues du Président et du représentant de la République fédérale d'Allemagne. Il est essentiel que les membres du groupe de travail assistent au débat général afin de connaître les vues de l'Assemblée. L'orateur suggère d'entamer l'examen des articles à la séance plénière suivante avant de créer le groupe de travail et de décider de la date à laquelle il se réunira.

M. NAKAYAMA (Japon) n'est pas opposé à la création d'un groupe de travail intersessions. Il souhaite simplement souligner l'urgence de la question étant donné qu'aux termes de la Convention, les contributions initiales doivent être versées avant le 16 janvier 1979. Le groupe de travail doit donc terminer ses travaux en temps voulu afin que les pays reçoivent des instructions en bonne et due forme sur le versement des contributions.

Le PRESIDENT suggère que la plénière examine, à sa séance suivante, le règlement intérieur, avant de passer à la question de la création d'un groupe de travail et de décider si ce dernier devra terminer ses travaux pendant la présente session ou s'il devra se réunir entre les sessions. Dans ce dernier cas, il sera nécessaire de disposer d'un règlement provisoire pour la période intersessions.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 20.